DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

SAINT-OME

CANTON LUMBRES

Délibération N° 2022/36

14 2022/50

OBJET :

L'an deux mille vingt-deux

le MERCREDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Vingt-huit Juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Etaient présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. BONNAIRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. M. MONBAILLY), absents excusés. M. TEN Arnaud, absent non excusé.

BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE La séance ouverte, Madame le Maire dresse aux Conseillers Municipaux le bilan du fonctionnement de l'Ecole de Musique (coût, nombre d'élèves, nombre de Lumbrois, départ en retraite des professeurs, difficulté de recrutement de professeurs, impact du fonctionnement sur Lyre et Harmonie).

Il en ressort que le coût est relativement important pour les finances de la collectivité en comparaison avec le peu de Lumbrois en bénéficiant.

Madame le Maire propose, en conséquence, de se rapprocher de la C.C.P.L. pour la création d'une Ecole de Musique Intercommunale ou la prise en charge d'une partie des frais de gestion.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Président de la C.C.P.L.,
- De maintenir le fonctionnement pour l'année 2022/2023 à l'identique,
- De réserver l'accès à l'Ecole de Musique uniquement aux habitants des communes de la C.C.P.L.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 07/07/2022 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 0 7 JUL. 2022

et publication ou notification

Le Maire, Voëlle DELRVE

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20220706-202236-DE Date de létéransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022